

**NOMENCLATURE : 08 - 09**

**DECISION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES DE  
Monsieur Denis BUCHER**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022, portant  
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-  
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations  
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code du Patrimoine  
reconnaissant pour chacun des services d'archives publics la  
possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 10 décembre 2024 par Monsieur  
Denis BUCHER demeurant résidence Condorcet, 34 B rue  
Etienne Dolet 62300 LENS, de faire don à la Municipalité de ses  
documents d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour que soient  
conservés au sein du service des archives municipales, les  
documents cédés par Monsieur Denis BUCHER,

**Décision n° 2025 - 10**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don les albums  
photographiques ci-après décrits :

- 1Z 68 : photographies de la construction des Grands Bureaux des Mines de Lens par  
le Génie Civil de Lens (1928)
- 1Z 69 : photographies de constructions réalisées par le Génie Civil de Lens (années  
1920)

**ARTICLE 2** : Ces documents seront soumis aux mêmes règles de communicabilité  
que les archives publiques.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale -  
Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions  
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/01/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture  
Helene CORRE